



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**GESTION EXTINCTIVE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE GARANTIE  
DU HAUT-RHIN - BPI FRANCE REGIONS**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES :**

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la convention du 28 janvier 2000 relative au Fonds Départemental de Garantie du Haut-Rhin signée entre le Département du Haut-Rhin et SOFARIS Régions (devenu Bpifrance Régions) portant sur la gestion extinctive du fonds départemental de garantie,
- VU la délibération du Conseil général n°CG-2013-3-2-2 du 21 juin 2013 relative à la gestion extinctive du Fonds Départemental de Garantie du Haut-Rhin « OSEO – REGIONS »,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-8-2-1 du 4 décembre 2015 relative à la gestion extinctive du Fonds départemental de Garantie du Haut-Rhin « Bpifrance-Régions »,
- VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Economie en date du 21 octobre 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de l'avenant n°9 à la convention du 28 janvier 2000 relative au Fonds Départemental de Garantie du Haut-Rhin signée entre le Département du Haut-Rhin et SOFARIS Régions (devenu Bpifrance Régions) portant sur la gestion extinctive du fonds départemental de garantie départemental, et autorise le Président du Conseil départemental à le signer avec Bpifrance Régions,
- prévoit l'établissement d'un titre de recettes en investissement à hauteur de 39 365 € au vu du reversement par Bpifrance Régions du solde disponible sur le fonds départemental de garantie à l'arrêté des comptes du 30 juin 2016. Ce montant sera crédité au programme F 224 - chapitre 204 – fonction 93 – nature 20421 (code programme 2762 – service budgétaire 108) du budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité